

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, M. Christophe GACEM, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absente excusée : Mme Sylvie COLLIN (procuration à Mme AUBERT).

Secrétaire : Mme Sophie MAO.

Compte rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Travaux de réhabilitation Salle Victor Chesnel – avenant(s).

Délibération n° 2015/01/27-01.

Mme le Maire présente au conseil municipal l'avenant suivant.

- AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » DE L'ENTREPRISE ANFRAY :

Montant du marché suite à l'avenant n° 1 précédemment approuvé	:	10 259.59 € H.T.
Avenant n° 2 en plus-value à approuver	: +	443.59 € H.T.
Nouveau montant du marché :		10 703.18 € H.T.

La plus-value totale des 2 avenants représentant plus de 5 % du marché initial ; elle indique que la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 20 h 15 a émis un avis favorable concernant cet avenant (la commission étant sollicitée compte-tenu qu'elle a été consultée lors de l'attribution initiale des marchés).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Délégués à la Communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel : élection complémentaire.

Délibération n° 2015/01/27-02.

Suite à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 fixant la recombinaison du conseil communautaire à la suite de la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC annulant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant l'adoption d'accords locaux dans la composition d'un conseil communautaire, il est indiqué que la commune du Val Saint Père aura désormais 3 délégués au sein de la communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel (au lieu de 2 précédemment).

En effet, la décision du conseil constitutionnel implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local sont recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances (décès, démission perte de droit du mandat de conseil municipal pour cause de cumul) ; cas qui s'est présenté suite au décès de M. le Maire de ST LOUP.

Les 2 conseillers communautaires élus lors des dernières élections conservant leur mandat, il convient de procéder à une élection complémentaire suivant l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir).

Les 2 listes suivantes se sont présentées :

1. Benoit RABEL	1. Claude THEAULT
2. Anne POUSSIELGUE	2. Danielle RENARD
3. François ROCHELLE	3. Jérôme LECLERCQ

MM. LECLERCQ et M. RABEL ont expliqué les motivations de présentation de ces listes.

M. LECLERCQ : suite logique vis-à-vis des électeurs ayant voté pour eux lors des élections municipales, volonté de participation et d'intégration au conseil municipal élu depuis un an, disponibilité et expérience de M. THEAULT.

M. RABEL : investissement personnel dans divers organismes œuvrant à un niveau local plus élargi que le territoire communautaire (Chambre des Métiers, Pays de la Baie ...) déjà en lien avec des activités au sein de la communauté de communes, notamment en matière d'économie et de développement.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

Nombre de votants	: 19
Bulletins nuls (blancs)	: 3
Suffrages exprimés	: 16
Liste Benoit RABEL	: 13
Liste Claude THEAULT	: 3

Le 3^e délégué communautaire pour la commune du Val St Père est donc M. Benoit RABEL.

Communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel : modification des statuts pour compétence :« aménagement de l'espace » - Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales.

Délibération n° 2015/01/27-03.

Par délibération en date du 20 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts et notamment l'article 5 relatif aux compétences.

La modification concerne l'ajout de la compétence obligatoire suivante :

« Aménagement de l'espace »

8. Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi (soit au plus tard le 26 mars 2017).

Suite aux différentes présentations par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par le Président de la Communauté de communes de Saint James, auprès des maires du territoire, il a semblé opportun de prendre la compétence dès maintenant pour les raisons suivantes :

- Elaborer un seul document cohérent sur tout le territoire (un seul règlement commun). La loi prévoit la possibilité de réaliser des schémas de secteur.
- Couvrir l'ensemble du territoire d'un document d'urbanisme, apportant ainsi une solution pour les communes actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et pour les communes ayant aujourd'hui un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui doivent engager une révision avant le 31 décembre 2015 pour ne pas tomber en application RNU.
- Permettre aux communes de terminer les procédures en cours et d'intervenir sur des sujets particuliers, en lien avec l'urbanisme, qui méritent une réflexion globale à l'échelle du territoire.

Le fait de commencer dès maintenant l'exercice de cette compétence pourrait peut-être permettre une adoption du PLUI avant la fin du mandat électoral.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la définition des compétences transférées est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes. Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la modification des statuts et la rédaction de la compétence obligatoire comme suit :

« Aménagement de l'Espace »

8. « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales »

Le conseil municipal, par 12 voix contre, 3 pour, 4 abstentions, a rejeté la modification des statuts proposée ; souhaitant conserver pour l'instant tant qu'il n'y a pas d'obligation de PLUI une maîtrise communale de l'urbanisme déjà très contrainte par le respect des dispositions supra communales (loi littoral, site classé, respect du S.C.O.T., etc...)

Adhésion à un service « Instruction des autorisations droit des sols » à compter du 1^{er} juillet 2015 (suite à la fin de mise à disposition des services de la D.D.T.M).

Délibération n° 2015/01/27-04.

Compte-tenu de la fin de la mise à disposition gratuite par l'Etat des services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015 (loi ALUR), le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion à un service instructeur qui peut être mutualisé.

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes Avranches Mont-Saint-Michel, lors de sa réunion du 20 décembre 2014, a décidé la mise en place d'un service « instruction des autorisations droit des sols » à la Communauté (50 voix pour, 18 voix pour la mise en place par le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont St Michel, 9 abstentions).

Il y a donc 2 propositions de service d'instruction résumées succinctement ci-dessous :

- l'une de la Communauté de Communes : proximité de l'instruction pour les maires travaillant déjà avec les services communautaires, renforcement de la mutualisation (incidence financière pour le coefficient d'intégration fiscale et le futur coefficient de mutualisation), proximité avec le bureau d'études qui connaît les communes notamment sur les réseaux.
- l'autre du Pays de la Baie : volontés présentées de mutualiser l'instruction, d'apporter un service dimensionné sur un territoire équivalent au territoire géré par la D.D.T.M.

Les simulations de coût en équivalent permis de construire réalisées par les deux services sont pratiquement similaires (7 € d'écart).

Les membres du conseil municipal ont longuement débattu sur cette question manifestant notamment leur incompréhension sur l'existence de ces deux propositions se faisant en quelque sorte « concurrence » à l'heure où l'on souhaite favoriser les mutualisations et apporter une cohérence territoriale. La question de la pérennité des structures de type Pays dans l'avenir a été également évoquée. Au vu des éléments connus, le choix semble à tous difficile.

Compte-tenu de l'échéance proche et de la nécessité de disposer d'un service instructeur au 1^{er} juillet 2015, une position doit tout de même être prise.

Le résultat du vote est le suivant :

- Adhésion au service du Pays de la Baie : 2 voix
- Adhésion au service de la Communauté de Communes : 8 voix
- Abstentions : 9.

Mme le Maire est chargée des démarches nécessaires à la convention qui sera mise en place. Le conseil municipal tient à préciser qu'il estime souhaitable qu'à terme il puisse n'exister qu'une seule structure d'instruction.

S.D.E.M. (Syndicat Départemental des Energies de la Manche) – adhésions de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC.

Délibération n° 2015/01/27-05.

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion aux Syndicat Départemental des Energies de la Manche.

Mme le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Mme le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au S.D.E.M.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes d'adhésions.

Site internet.

Délibération n° 2015/01/27-06.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un site internet communal avec le prestataire MonClocher.com

Le coût en section d'investissement relatif à la création du site s'élève à 3 025.00 € H.T.

Un coût annuel de fonctionnement est également à prévoir : A ce jour 498.75 € TTC plus 106.80 € TTC avec l'option co-marquage.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition de mise en place du site ; la commande sera signée par Mme le Maire dans le cadre de la délégation « marchés publics ».

Budget 2015 – ouverture de crédits en section d’investissement.

Délibération n° 2015/01/27-07.

Afin de régler avant le vote du budget primitif certaines dépenses d’investissement, il est proposé au conseil municipal d’ouvrir les crédits suivants :

- compte 205 – concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (site internet)	3 700.00 €
- compte 2313 – opération 148 Aménagement salle Victor Chesnel	550.00 €

Ces crédits seront repris au budget 2014.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve cette proposition.

Organisation scolaire et Temps d’Activités Périscolaires rentrée septembre 2015 suite commission « affaires scolaires » du 12/01/2015.

Comme prévu lors du dernier conseil municipal, la commission municipale s’est réunie pour évoquer une éventuelle réorganisation du temps de classe et des Temps d’Activités Périscolaires (T.A.P.).

Mme ALARY , après avoir rappelé les difficultés pour trouver des animateurs en nombre suffisant avec une continuité dans le temps ou pour les remplacer en cas d’absences, présente rapidement le schéma d’organisation qui était proposé par Mme le Maire regroupant les T.A.P. par cycle sur un après-midi au lieu des trois fois par semaine actuellement. Une augmentation de l’amplitude du temps de midi était également envisagée avec deux services pour la restauration scolaire.

Elle indique que la commission municipale souhaite pouvoir poursuivre sur plus de temps sa réflexion avec les enseignants, le conseil d’école en vue d’une réorganisation éventuelle plutôt pour la rentrée 2016.

M. LECLERCQ fait remarquer que certains enfants arrivent très tôt le matin en garderie et qu’il faut en tenir compte si le 2^e service de restauration se trouve décalé.

Mme le Maire a également indiqué que le maintien de l’aide financière de l’Etat (50 € actuellement) sera conditionné à la rédaction d’un PEDT (Projet Educatif de Territoire) pour la prochaine année scolaire.

Mme RENARD fait remarquer qu’elle n’est pas disponible avant 20 H. La précédente commission avait été fixée exceptionnellement à 17 H 30 compte tenu d’une réunion avec les agents à la suite.

Commission « ressources humaines » du 22/01/2015.

Mme ALARY indique qu'elle a présenté à la commission un bilan des entretiens annuels réalisés avec les agents communaux et que le plan de formation 2015 a été établi lors de cette commission.

Projet de rond-point au bas de l'M – participation financière de la commune.

Délibération n° 2015/01/27-08.

Mme le Maire indique que, lors des municipalités précédentes, il avait été évoqué différents projets d'aménagement du carrefour situé sur la RD 7 au bas de l'M concernant les communes de St Martin des Champs et du Val St Père et fait part de la rencontre à ce sujet le 14 janvier avec M. ANDRO, conseiller général, des représentants de l'Agence technique Sud du Conseil Général, des élus de St Martin des Champs, d'Avranches et du Val St Père.

Dans le cadre d'un éventuel aménagement d'un giratoire à ce carrefour, une participation financière des communes du Val St Père et de St Martin des Champs avait été évoquée à hauteur de 80 000 €. Mme le Maire demande donc au conseil municipal d'abord s'il serait favorable à un tel projet de giratoire et ensuite s'il serait d'accord pour une participation de la commune du Val St Père pour un maximum de 40 000 €.

Après vote, le conseil municipal :

- se déclare favorable à un tel projet (18 pour, 1 abstention)
- donne son accord pour une participation financière de la commune pour un montant maximum de 40 000 € (unanimité).

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Manche.

Délibération n° 2015/01/27-09.

Mme le Maire indique que la commune adhère précédemment à l'Association des Maires Ruraux de la Manche et propose de maintenir cette adhésion (cotisation annuelle actuelle 100 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition. Cette dépense sera imputée au compte 6281.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics.

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Questions diverses.

- Réflexion sur l'éclairage public : comme évoqué lors du dernier conseil

municipal, M. BLIER fait part de la rencontre avec un représentant du S.D.E.M. concernant leur proposition sur l'éclairage public qui comprend un diagnostic mais aussi ensuite un transfert de la compétence avec différentes formules afin de se

positionner par rapport à la proposition d'EDF. Une première simulation a été faite par rapport au cout actuel de la maintenance réalisée par un électricien. Une nouvelle rencontre étant prévue, la question devrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés depuis la dernière réunion.

- Spectacle de Noël : Mme AUBERT fait un point sur la participation au spectacle de Noël organisé à l'intention des enfants de la commune.

- Location des logements communaux : Mme ALARY fait le point des contacts en cours : Résidence des Chênes : une locataire a été trouvée pour le logement T2 ; réponse en attente pour le T3.

- Prochain conseil : sauf urgence, il aura lieu le 3 mars.

- M. LECLERCQ indique que le passage sur les herbus en dessous de l'ex-propriété LETULLE à Argennes diminue et pose la question d'un passage de substitution.

Le trait de côte est fragilisé par les marées. Au moment opportun, les services de la D.D.T.M. seront sollicités si nécessaire.

- Mme MAO fait part d'une demande de l'association des parents d'élèves sur une acquisition de matériels qui pourraient être mis à disposition des associations (type barnum...). Le conseil n'est pas opposé à un examen de cette demande, il conviendrait d'abord que les associations listent les matériels souhaités.

